

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

2 avril 2024

**Date d'affichage de la
liste des délibérations :**

11 avril 2024

**Objet : Ecole Jean
Rostand Maternelle :
Gestionnaire du Fonds
d'Innovation
Pédagogique projet «
sensibiliser à la
biodiversité »**

L'AN deux mille vingt-quatre, le 8 avril le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes EUERSTEIN, GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme MOURNIAC-GILORMINI, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Bernard MONNET

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 AVRIL 2024**

QUESTION N° 4

OBJET : Ecole Jean Rostand Maternelle : Gestionnaire du Fonds d'Innovation Pédagogique projet « sensibiliser à la biodiversité »

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 18 mars 2024.

L'école maternelle Jean Rostand a souhaité intégrer la démarche « Notre école, faisons la ensemble ». A ce titre, elle a obtenu un soutien financier de 2 460,00 € dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique pour le financement du projet « sensibiliser à la biodiversité ». Une convention est établie avec l'Education Nationale, la Commune de Riom percevra la subvention et engagera les dépenses.

Afin de ne pas impacter le budget de la Collectivité, des lignes de crédit spécifiques seront créées en recettes et en dépenses.

Cette opération sera neutre pour la Collectivité et permettra à l'école Jean Rostand maternelle de bénéficier de l'achat de matériel et de faire appel à un prestataire.

Les recettes et dépenses seraient engagées selon les natures ou chapitres suivants :

En recette : nature 6478

En dépense :

- d'investissement : chapitre 21
- de fonctionnement : chapitre 60

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la Commune à percevoir la subvention destinée au projet pédagogique « sensibiliser à la biodiversité » de l'école Jean Rostand maternelle dans le cadre du projet « Notre école faisons la ensemble », et à engager les dépenses adhoc,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Education Nationale.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 avril 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).